

2° NEGOCIATION DES MESURES DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI !



UNE NEGOCIATION DIFFICILE

Quelques précisions et acquiescements de la Direction sur ce qui est légitime ont été apportés :

- ✓ Mise en place d'un espace de Mobilité Emploi porté à 18 mois jusqu'à l'issue du Congé de Reclassement (CR)
- ✓ Insistance sur la qualité de la bourse à l'emploi et réactivité pour une vraie mobilité interne
- ✓ au moins une proposition d'emploi et des indemnités de mobilité sérieuses actées
- ✓ Des modalités d'Offres Valables d'Emplois (OVE) pour la mobilité externe re précisées
- ✓ Le délai de proposition et d'entrée dans le CR porté à 10 jours, celui est porté à 18 mois pour les plus de 50 ans et Travailleurs reconnus Handicapés
- ✓ La capitalisation du CR sous forme d'indemnité extra légale si retour à l'emploi avant son expiration
- ✓ Un dispositif seniors de Pré Retraite Totale à l'issue du CR à partir de 60 ans (donc 58,5 ans avec le bénéfice du CR de 18 mois) pendant 2 années pour une retraite à 62 ans ; les indemnités de départ alignées sur les montants des indemnités de licenciements ; une rente nette à 75% de la rémunération de référence ; l'adhésion au régime de prévoyance et de santé identique à l'existant jusqu'à la retraite ; la possibilité d'une Assurance Volontaire Vieillesse en cas d'insuffisance de trimestres et prises en charge des cotisations AGIRC/ARRCO

Mais :

- ✓ la demande d'abaisser à 45 ans (comme un accord seniors) l'entrée dans le Congé de Reclassement est rejetée
- ✓ la revendication légitime d'une rémunération plus ambitieuse du CR à 80% et non 65% de la rémunération brute moyenne est peu entendue pour l'instant
- ✓ une vraie ambition pour la formation de reconversion et d'abondement est insuffisante

L'AVIS DE LA CFTC RETAIL FRANCE



Ce n'est pas suffisant ! La confirmation d'éventuels repreneurs sera précisée entre le 7 et le 9 juillet et cela impactera le poids des mesures sociales à engager pour le PSE des fermetures, arrêts d'activités supports et réorganisation.

Quoiqu'il en soit, les impacts sur l'emploi seront encore très lourds et les mesures devront être mieux adaptées aux situations personnelles fortement fragilisées.

L'ouverture de la phase de reclassement interne se fera à partir du 2 septembre et la phase de licenciements économiques à partir du 12 novembre au plus tôt. Il reste donc encore une petite marge pour la négociation de mesures adaptées.

Une 3^{ème} réunion de négociation se tiendra le 12 juillet.